

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Conseil d'administration - URN**9 février 2024****Délibération n°CA-2023-36****Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 12 membres représentés

Élection d'un étudiant du Conseil d'Administration à la Commission des Aides Sociales et des Initiatives Étudiantes (CASIE)

- Vu l'article 712 – 3 du code de l'éducation
- Vu l'article 17-3 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu les statuts de la CASIE
- Vu la note annexe

Candidat :

- Pierre LABESSOUILLE

Élection d'un étudiant du Conseil d'Administration à la CASIE

Pierre LABESSOUILLE	18
Contre	10
Abstention	2
NPPV	0

Pierre LABESSOUILLE est élu pour siéger à la Commission des Aides Sociales et des Initiatives Étudiantes

Fait à Rouen, le 9 février 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par :

Marie-Rose GIANNATTASIO

☎ 02.35.14.63.34

✉ marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 01 février 2024

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 9 février 2024

Objet : commission des aides sociales et des initiatives étudiantes

Article 16-4 des statuts de l'URN : La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes

La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes (CASIE) siège en deux formations distinctes : la formation d'instruction des demandes d'aide sociale et d'exonération des droits d'inscription et la formation d'instruction des projets étudiants.

16-4-1 : Composition

Formation d'instruction des demandes d'aide sociale et d'exonération des droits d'inscription	Formation d'instruction des projets étudiants
<p>Le président de l'université ou son représentant, Un vice-président enseignant de la commission de la formation et de la vie universitaire, Le vice-président étudiant du conseil académique, Le vice-président étudiant du CROUS, Le directeur de la DEPE ou son représentant, Le directeur du CROUS ou son représentant, Le directeur du service de la médecine préventive ou son représentant. Deux étudiants élus de la commission de la formation et de la vie universitaire, Un BIATSS de la commission de la formation et de la vie universitaire,</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - L'assistant de service social du service de médecine préventive universitaire, - Un assistant de service social du CROUS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un étudiant du conseil d'administration, - Un doctorant de la commission de la recherche, - Quatre représentants des associations étudiantes, - Le directeur du SUAPS ou son représentant, - Le directeur de la culture ou son représentant, - Le directeur du CRIJ Normandie Site de Rouen ou son représentant, - Le directeur du service Culture, Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Rouen ou son représentant. <p>Les membres de la commission peuvent inviter des personnes en raison de leur compétence.</p>
<p>Les étudiants sont élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble du conseil ou de la commission dont ils relèvent. Les représentants des associations étudiantes sont élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire. Le représentant des BIATSS est élu pour un mandat de quatre ans par l'ensemble des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire.</p>	

16-4-2 : Attributions

La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes gère le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), qui est constitué par un prélèvement réglementaire sur les droits de scolarité payés par les étudiants.

Elle a pour rôle de donner un avis sur :

- les projets d'animation et d'accompagnement de la vie étudiante,
- les demandes d'aide sociale d'étudiants en difficulté,
- les demandes d'aide à la mobilité internationale.

Elle statue, conformément aux critères définis par la CFVU et votés par le CA, sur les demandes d'exonération de droits d'inscription présentées par les étudiants.

Désignation d'1 étudiant du CA afin de pourvoir le siège devenu vacant à la formation d'instruction des projets étudiants de la CASIE

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Clément GOURET
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les étudiants titulaires membres du CA peuvent se porter candidats à la commission des aides sociales et des initiatives étudiantes jusqu'au jour de la séance du CA du 9 février 2024. Cependant, afin de préparer cette élection, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.